

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3588

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : Avenant 1 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – Lot 1 : MACONNERIE – Entreprise RBTP**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais et son plan de financement.
- La décision n°3473 du 4 avril 2022 portant attribution du marché à l'entreprise RBTP.

*Considérant le marché signé avec la SARL RBTP et notifié le 11 avril 2022 pour les travaux de restructuration et de réaménagement du restaurant de la Maison de Pays – Lot n°1 : Maçonnerie.*

*Considérant la nécessité d'apporter des modifications en cours d'exécution du marché.*

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un avenant au marché est signé avec la SARL RBTP domiciliée 1 rue Henri Guillaumet à Loudun (86200) représenté par M. Vincent RENAULT.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification au marché à savoir :

Travaux en moins-value : - 8 845,00 € HT

- moins-value de travaux sur la préparation de chantier et de travaux de maçonnerie dans la salle du restaurant.

Travaux en plus-value : + 11 415,00 € HT

- Travaux supplémentaire de modification de chappe et de réseaux de la partie cuisine.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 2 570,00 € HT soit 3 084,00 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 51 631,50 € HT ;

L'avenant n°1 s'élève à + 2 570,00 € HT ;

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 9 décembre 2022  
et publication le 9 décembre 2022

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20221209-3588-AU  
Date de télétransmission : 09/12/2022  
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Ce qui porte le marché à la somme de 54 201,50 € HT soit 65 041,80 € TTC (soixante-cinq mille quarante-et-un euro et quatre-vingts centimes).

**ARTICLE 4 :**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**ARTICLE 5 :**

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 9 décembre 2022

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 9 décembre 2022  
et publication le 9 décembre 2022

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20221209-3588-AU Date de télétransmission : 09/12/2022 Date de réception préfecture : 09/12/2022
---